Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le

ID: 005-200083517-20220823-2022082303-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 23 Aout 2022

Délibération N°: 20220823-03

<u>OBJET</u>: Création d'un cadre d'emploi supplémentaire bénéficiant du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2022 - (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois d'aout, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

<u>DATE DE CONVOCATION</u>: 17 Août 2022 <u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u>: 15 <u>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</u>: 9

BOURCIER Florian – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – RIBOT Philippe – TENOUX Nicolas – BUES Florent – GAUCHE Joël – ROUX Pauline.

POUVOIRS: 2

LEPAS Dominique a donné pouvoir à GAUCHE Joël - AUDIER-MERLE Carine a donné pouvoir à BOURCIER Florian.

NOMBRE DE VOTANTS: 11

SECRETAIRE DE SEANCE: Philippe RIBOT.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué par délibération du Conseil Municipal n° 20190204-01 en date du 4 février 2019 ; Il rappelle que cette délibération prévoyait l'attribution :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

instauré au profit des cadres d'emplois expressément prévus dans la délibération.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, et que le cadre d'emploi des ATSEM n'avait pas été prévu car nous n'avions pas d'agent à ce poste.

Considérant qu'un ATSEM a été recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} septembre 2022, il convient de créer ce cadre d'emploi et ce groupe de fonctions afin de lui faire bénéficier du RIFSEEP.

Le Maire rappelle la notion de groupe fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2019,

Vu la saisine du Comité Technique en date 22 aôut 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, de compléter la délibération initiale instaurant le RFSEEP en ajoutant les dispositions suivantes :

Affiché le

ID: 005-200083517-20220823-2022082303-DE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE:

En complément de la délibération n ° 20190204-01 en date du 4 février 2019 instituant le RIFSEEP, bénéficieront également de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des <u>adjoints</u> <u>administratifs des administrations d'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)							
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE					
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières et notamment classe de maternelle et cantine	11 340 €	0	6 000			

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DES MONTANTS MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions

En complément de la délibération n° 20190204-01 en date du 4 février 2019 instituant le RIFSEEP, bénéficieront également du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des <u>adjoints</u> <u>administratifs des administrations d'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)							
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA					
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières et notamment classe de maternelle et cantine	1 260 €	0	1 000			

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Envoyé en préfecture le 26/08/2022 Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le

ID: 005-200083517-20220823-2022082303-DE

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour,

D'instaurer l'IFSE pour le cadre d'emploi et le groupe de fonctions d'ATSEM dans les conditions indiquées ci-dessus,

D'instaurer le complément indemnitaire annuel pour cadre d'emploi et le groupe de fonctions ATSEM dans les conditions indiquées ci-dessus,

Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.